

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 juin 2020 à 20 heures 30'

L'an deux mille vingt le 23 juin à vingt heures 30', le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Jean OTHAX, Maire.

Etaient présents : Ms OTHAX Jean, JOUANINE Marie-Hélène, DOMENGE Eric, BLAYE-FELICE Jean-Claude, RANGOTTE Pierre, BOITEAU Marie, PETITBENOIT Valérie, CALANDRA Pierre, PEDESERT Audrey, DUPLEIX Brice, VICENTE Christophe, PORODO Claudine, CORMY Céline, LOUSTAU MERICAM Cathy, PONS Gilles.

Excusés :

ORDRE DU JOUR :

I) Désignation des repréensants aux diverses organismes :

- SMEP

Titulaire : Marie-Hélène JOUANINE

Suppléant : Pierre RANGOTTE

- SDEPA

Titulaire : Jean OTHAX

Suppléant : Brice DUPLEIX

LOISIRS NARCASTET

Titulaire : Claudine PORODO

Suppléante : Audrey PEDESERT

GEMAPI

Titulaire : Valérie PETITBENOIT

Suppléant : Jean OTHAX

SMTP

Titulaire : Christophe VICENTE

Suppléante : Marie BOITEAU

MAD MAINTIEN DOMICILE

Titulaire : Gilles PONS

Suppléant : Jean-Claude BLAYE-FELICE

CENTRE DE LOISIRS MAZERES-LEZONS

Titulaire : Gilles PONS

Suppléant : Jean-Claude BLAYE-FELICE

II) INDEMNITES DE FONCTION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints, Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai portant délégation de fonctions à Messieurs et Madame les adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%

Considérant que pour une commune de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%

DECIDE à compter 28 mai 2020, date d'effet de la délégation de fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit: - maire: 40,3 % de l'indice 1015- 1er adjoint: 10,7% de l'indice 1015, - 2ème adjoint: 10,7% de l'indice 1015- 3^{ème} adjoint : 10,7% de l'indice 1015, 4^{ème} adjoint : 10,7% de l'indice 1015

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- Maire : 1567,43 € brut

- Adjoints : 416,17 € brut

III) TRAVAUX ZINGUERIE AVANT TOITS ECOLE

L'entreprise RANGUINOTTE et CLAVERIE propose de réaliser la réfection des avants toits de l'école : 10.200 € H.T.

IV) TRAVAUX ROUTE DES COTEAUX

La route des Coteaux a dû être fermée, en effet la partie basse menace de s'effondrer. Le cabinet CETRA qui a réalisé les études sur la partie haute, a été consulté.

Travaux effondrement partie basse route des coteaux.

Proposition de la CETRA : Etude diagnostic : 2 196 € TTC

Frédéric PRETOU (Cetra) a fait appel à l'entreprise BERGEROO.

Les travaux pourraient être réalisés en 2 tranches.

Estimatif : 30944,25 H.T. – 37133,10 € TTC

Des demandes de subventions pourront être faites auprès du Département et de l'Agglo.

V) PRIME AGENTS PRESENTS DURANT LE COVID

Le Maire propose au conseil municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel communal, particulièrement exposé durant la crise sanitaire.

En effet, il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 1000 €.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Sont considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- | *le contact avec le public,*
- | *la durée de mobilisation,*
- | *la nécessité de réagir rapidement,*
- | *le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire*
- | *les horaires de travail variable,*

Seront considérées comme un surcroît significatif de travail :

- | *la réalisation de travaux supplémentaires,*
- | *une hausse des tâches à réaliser (davantage de temps d'intervention de nettoyage de surface, plus de sollicitations de la part des agents, des partenaires extérieurs...),*
- | *nécessité de désinfection systématique des locaux et du matériel,*
- | *la mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité,*

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

1. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

Le maire fixera :

- | *les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;*
- | *les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;*

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires adopte, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020

VI) ATELIERS JEUNES

Monsieur le maire propose de renouveler l'opération « Ateliers jeunes » durant l'été en respectant les consignes sanitaires. Ces activités seraient proposées sur 2 semaines du 6 au 10 juillet et du 15 au 21 juillet.

Les activités proposées ont pour but de mettre en valeur le patrimoine communal : entretien mobilier, espaces verts etc.

A l'issue du stage, les jeunes percevront une bourse de 90 €.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement « Les peupliers »

Un permis d'aménagement va être déposé pour le lotissement « Les peupliers », dossier du Lotissement « Les Carolins » repris par la société ACANTHE.

Il s'agit de 29 maisons dont 9 sur la commune de Rontignon.

Ce dossier examiné en commission travaux a fait l'objet de remarques et de demandes de modifications. Il sera présenté en conseil municipal lorsque les modifications auront été faites.

FONCTIONNEMENT ECOLE ET RENTREE SCOLAIRE

Le planning des employés communaux a été revu afin d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil des enfants dès le 22 juin.

La rentrée scolaire de septembre doit être préparée dès maintenant avec une prévision de 82 élèves (dont 34 maternelles). Il faut également envisagé le recrutement d'une ATSEM afin de remplacer Sarah CARVALHO qui a décidé de ne pas renouveler son contrat.

MARCHE DE PRODUCTEURS

Le marché aura lieu le 11 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Maire,
Jean OTHAX*